

## Rôle supplétif de l'impôt foncier 2017

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	1,73	300%	5,19	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	12,48	300%	37,44	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	<b>A déduire</b>	<b>A propriétés agricoles et forestières</b>	0,00	600%	0,00
		B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00
		B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00
		B3 constructions à autre usage	-1,73	300%	-5,19
		B4 maisons unifamiliales, de rapport	-12,48	300%	-37,44
		B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
<b>Total:</b>				0,00	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977					
<b>Montant total du rôle</b>				<b>0,00</b>	

### Motif des déductions

Nouv. éval. d'imn. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No

## Rôle supplétif de l'impôt foncier 2018

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	194,75	900%	1 752,75	
	B2 constructions à usage mixte	284,59	600%	1 707,54	
	B3 constructions à autre usage	137,19	300%	411,57	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	810,33	300%	2 430,99	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	9,25	600%	55,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	<b>A déduire</b>				
	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	-429,50	900%	-3 865,50	
	B2 constructions à usage mixte	-58,66	600%	-351,96	
	B3 constructions à autre usage	-121,44	300%	-364,32	
B4 maisons unifamiliales, de rapport	-470,74	300%	-1 412,21		
B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	-1,50	600%	-9,00		
B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	-66,90	600%	-401,40		
<b>Total:</b>				-46,03	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régi. gr.-d. du 27 août 1977				-0,23	
<b>Montant total du rôle</b>				<b>-45,80</b>	

Motif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No